

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 4 Mai 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 15

Pouvoirs : 0

Membres votants : 15

Date de la convocation : 27/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatre mai à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Etaient absents/excusés : Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° DB2023/05 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au schéma directeur d'assainissement communautaire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. L'Intercom de Bernay compte 15 systèmes d'assainissement des eaux usées.

Le niveau d'études (diagnostics de réseaux et zonages d'assainissement) et de connaissances est disparate selon les systèmes d'assainissement. En effet, certains n'ont jamais fait l'objet de diagnostic de réseau (exemple : La Neuville du Bosc, Beaumesnil, Grand-Camp, ...), d'autres ont des études anciennes, à savoir supérieures à 10 ans, (exemple : Brionne, ...) ou certains systèmes d'assainissement ont fait l'objet d'études récemment (moins de 10 ans) (exemple : Bernay, Beaumont, Serquigny, Nassandres ...).

De plus, il est rappelé que l'attribution des subventions de la part de nos partenaires : Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Eure, dans le cadre de nos travaux, sont conditionnées par l'existence d'un diagnostic de réseau, sur le système concerné, de moins de 10 ans, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

A partir de ces éléments, et dans l'objectif de respecter le programme Pluriannuel d'Investissement acté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est décidé de scinder l'étude en 3 tranches en priorisant les études sur les systèmes d'assainissement non éligibles actuellement aux aides des partenaires et à enjeux environnementaux (eaux claires parasites, déversement au milieu récepteur ...).

Comme évoqué ci-avant, le marché est décomposé en 3 tranches :

- **Tranche 1 :** systèmes d'assainissement de Brionne/Calleville, La Neuville du Bosc, Grand Camp, et Beaumesnil.
- **Tranche 2 :** systèmes d'assainissement de Broglie, Harcourt, La Barre en Ouche, et Montreuil l'Argillé.

- **Tranche 3** : systèmes d'assainissement de Beaumont le Roger/Beaumontel, Grosley sur Risle, Bernay/Menneval, Menneval, Nassandres sur Risle, et Serquigny.

Ces 3 tranches seront réalisées successivement.

Pour chacune de ces tranches, les prestations se dérouleront comme suit :

- **Phase 1** : Assistance à la définition des besoins
- **Phase 2** : Elaboration du dossier de consultation des entreprises et assistance au choix du prestataire
- **Phase 3** : Assistance technique, administrative et financière pendant les études et mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement.

La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 mois

Cette consultation a été lancée le 15 mars 2023 pour une remise des offres fixée au 17 avril 2023 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Méthodologie envisagée pour l'opération, 30 pts
 - o Prise en compte du contexte local, 20 pts
 - o Planning, 5 pts
 - o Qualité technique de l'équipe constituée, 5 pts.
- 40 % sur le prix des prestations.

À l'issue du délai de consultation, une offre a été déposée dans les délais impartis et jugée recevable.

Au regard de l'analyse de l'offre remise, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 48 945 € HT, soit 58 734 € TTC à l'entreprise :

CAD'EN
13 rue des Noyers
27930 FAUVILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement communautaire ;

- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

CAD'EN
13 rue des Noyers
27930 FAUVILLE

Pour un montant de 48 945 € HT, soit 58 734 € TTC

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires (l'Agence de l'Eau ...) ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement collectif HT) et imputées au chapitre 011 (article 617).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
15	0	15	0	15	0	15

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230504-DB2023_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023